

On s'abonne à Lyon, chez :
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Pérat;
 V^e BARREAU, rue S. t. Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

L'Echo de L'Univers,

Journal



De Littérature, Sciences et Arts, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.

L'Echo de l'Univers paraît :
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche,

PRIX;
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24

1 fr. de plus, par trimestre,
 pour l'Étranger.

21st, 25fr

La Vérité a besoin d'Echo.

LYON, 3 MARS 1826.

L'Autorité vient de décider que les ustensiles de nos fabriques ne seraient déposés et reçus, au Mont-de-Piété, qu'autant que l'ouvrier emprunteur justifierait, par ses livres, qu'il en est légitime propriétaire. Pourquoi ne pas étendre cette mesure jugée salubre pour un cas, à tous les emprunts du Mont-de-Piété, qui n'est souvent que le receleur facile et involontaire des voleurs timides ? Nous espérons que cette défense, qui a paru urgente à l'Administration, dans l'intérêt de MM. les marchands-fabrics, sera bientôt la matière d'une disposition générale.

— L'institution des Sourds-Muets, tenue par M. Comberry, vient d'être dotée par la ville. Un secours annuel de trois mille francs lui a été accordé. Les amateurs de souscriptions s'honoreraient en invitant leurs concitoyens à souscrire au profit de cet utile établissement. Une institution de charité ne serait-elle plus un monument national aux yeux de ces Messieurs ?

— Dans la matinée de dimanche, une femme a failli être écrasée sous les roues d'une voiture qui traversait la place Sathonay. On espère que les blessures de cette infortunée n'auront pour elle aucunes suites fâcheuses. On lui a prodigué sur-le-champ les secours que son état exigeait.

— On a vu jusqu'ici des amans ravisseurs ; mais des maris enlever leurs

femmes, voilà de ces raptus que la justice criminelle ne vengera jamais.

Un époux, que ses démêlés judiciaires avec sa moitié ont rendu célèbre parmi les plaideurs, a voulu l'enlever de vive force, lundi, sur les 9 heures du soir. Cette scène, qui a eu lieu dans la petite rue Longue, avait attiré un concours immense. Enfin la femme est parvenue, non sans peine, à s'échapper des mains de son mari. Cet incident ne manquera pas de fournir l'occasion d'un nouveau procès entre les époux. La femme, dit-on, s'est empressée de rendre plainte.

— La Police fait disparaître avec soin, dans quelques quartiers, les divers objets, tels que tonneaux, planches, etc., qui embarrassent la voie publique. Un habitant de la rue Juiverie nous écrit qu'il a été frappé d'une condamnation, devant la Police municipale, pour deux tonneaux trouvés, le jour des Rois, devant son magasin. Nous ne voyons que justice dans cette sévérité ; mais pourquoi user de tant d'indulgence, pour des faits semblables, dans certains endroits, tels que les rues latérales des Célestins, où des tonneaux sont établis, à perpétuelle demeure, au devant de boutiques d'épiceries, de marchands d'huîtres, etc. ? Il conviendrait que la Police d'une même ville fût animée du même esprit, et que ce qui est délit aux yeux d'un de ses agens, fût remarqué par tous les autres.

— Vendredi, dans la soirée, un coup de pistolet a été entendu par les

habitans de la place St-Pierre. Cette détonation leur a paru partir de la petite rue Roland. Les recherches des nombreux questionneurs, que le bruit avait attirés, ont été infructueuses. On n'a rien découvert.

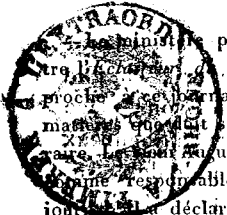
— Le vol qui a eu lieu dans la nuit du 23 au 24 février dernier, chez le sieur George, horloger à Lyon, place des Carmes, a plongé ce malheureux marchand dans la plus grande détresse. Plusieurs de ses voisins, touchés de sa position, ont ouvert une souscription en sa faveur, en l'étude de M. Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, N^o 8, dont ils ont fait les premiers frais.

TRIBUNAUX DE LYON.

Nous avons entretenu nos lecteurs de l'affaire Duplantier, qui a occupé long tems les sections réunies de la cour royale. Un arrêt, rendu sur les conclusions conformes de M. l'Avocat-général, a mis fin à ce triste débat, et le baron Duplantier fils a été pleinement confirmé dans la qualité d'enfant légitime que le sieur Noel lui disputait depuis plusieurs années. L'arrêt déboute ce dernier de toutes ses prétentions. L'issue de cette affaire fait honneur au talent et à l'esprit de recherches de M^e Favre, défenseur de M. Duplantier. Le triomphe est d'autant plus beau, qu'il a été plus vivement disputé par un adversaire redoutable, M^e Guerre, avocat du sieur Noel.

— Les journaux ont parlé de l'arrestation de deux femmes prévenues de vols divers, commis dans plusieurs églises de cette ville.

Anne Duc, âgée de 35 ans, dévideuse chez le sieur Bignier, rue des Auges; native de la Côte-St-André, et Marie Mollard, âgée de 31 ans, aussi dévideuse, née à Blagny, canton de St-Rambert (Ain), ont comparu devant la police correctionnelle, en l'audience du mardi dernier, sous le poids de cette prévention. Plusieurs tapis d'autel, la chef d'un confessionnal, une bourse en perles, tels étaient les objets qu'elles étaient accusées d'avoir dérochés. Marie Mollard, déclarée auteur de ces vols, a été condamnée à un an d'emprisonnement et 16 fr. d'amende. Anne Duc a été acquittée. Sa justification a été complète; il paraît même que les déclarations de la fille Mollard étaient les seuls motifs de sa mise en prévention. Les témoins que la fille Mollard a cités pour se justifier, pour y commettre et d'autres personnes, sont celles de St-Jean, St-Paul, St-Geniez, St-Louis, et enfin du faubourg de Vaise. On voyait, parmi les témoins, un nommé de St-Louis. Sur l'ordre de M. le président, il a emporté les tapis qu'il a reconnus appartenir à son église.



publie a rendu plainte contre le journal de Rhône. Le délit qu'il reproche à ce journal, c'est d'avoir traité des matières qui ont interdite une feuille littéraire. M. Desportes avait été cité responsable de la publication de ce journal. Il a déclaré à l'audience, ainsi qu'il l'avait fait devant le juge-instructeur, que, depuis le 1.er février, il avait cessé d'être le représentant des propriétaires de cette feuille. Sa défense, présentée par M^e Valois, a facilement triomphé. L'avocat du Roi a reconnu qu'il était vrai de dire, en principe, que les journaux littéraires n'étaient pas tenus de fournir des éditeurs responsables. Ceux qui les publient répondent seuls des faits de la publication, à moins que l'auteur de l'article incriminé ne soit signalé et reconnu. Le Tribunal a renvoyé le prévenu de la plainte, et a donné acte au ministère public de ses réserves, à raison de la poursuite qui sera reprise contre le successeur du sieur Desportes.

ALBUM LYONNAIS.

L'ex-premier magistrat d'une grande ville vient de subir les éloges du *Constitutionnel*. Il est des gens dont les louanges sont un poids pénible et presque une satire. Nous plaignons sincèrement l'ancien fonctionnaire, dont nous parlons, d'avoir encouru la faveur de certains écrivains qui ont bien voulu se charger de le louer à son insu, et contre son gré, nous en sommes persuadés.

— Un journal de cette ville trouve un grief des plus graves contre l'ancien ré-

gime, dans l'usage des *Charivaris* au quel le peuple paraît tenir beaucoup. Nous demanderons à ce journaliste si méticuleux ce qu'il pense du duel que les guerres de la révolution, en précipitant la population en masse dans les camps, ont fait revivre avec une fureur si désolante. La destruction de cette coutume barbare est bien plus urgente que l'innocent carillon dont on égale, parmi le peuple, les veufs remariés.

— Le même journal s'élève avec force contre les vols multipliés dont notre ville est le théâtre. Si ses plaintes sont fondées, les moyens qu'il indique à satiété peuvent être critiqués par ceux qui ne connaissent pas le grand levier du siècle. L'argent, l'argent, voilà la seule voie de réussite qu'a trouvée cette feuille pour organiser une bonne police. La moralité, le personnel des employés, peu importe: il faut payer, et payer beaucoup, dit-on. Si vous ne voulez avoir, pour faire la police, que des gens à argent, prenez garde qu'ils n'opposent à vos mesures la force d'inertie, si, par hasard, ils étaient mieux rétribués par les voleurs que par ceux qui craignent d'être volés.

— Nous avons rappelé l'ordonnance royale, qui prescrit la construction de deux *abattoirs* pour notre ville. La *Gazette* nous apprend que le conseil municipal n'a pas attendu les journaux pour émettre le vœu, qu'une ordonnance du Roi fût exécutée. Qu'il y a loin d'un vœu à l'exécution! Que fait donc le conseil de salubrité? Il me semble que cet objet est bien dans ses attributions. Ses membres seraient-ils aussi occupés à créer des projets pour la reconstruction du Grand-Théâtre?

— Des renseignements que nous avons lieu de croire exacts nous avaient fait annoncer que l'institution qui doit porter le nom de *la Martinière* allait enfin être ouverte aux enfans des familles malheureuses. La *Gazette* a pris le soin de nous déromper. Elle annonce qu'il n'y a rien encore de décidé, qu'il faut réaliser d'abord l'acquisition, projetée du claustral des Augustins, et donner en échange à la gendarmerie l'ancien manège de Bellecour. Il faudra ensuite

construire dans ce claustral un bâtiment propre à l'établissement qui n'est encore, on le voit bien, qu'un projet dans un avenir éloigné. Nous avons donc eu raison de désirer qu'une autre période, de 28 ans ne s'écoulât pas, avant de prendre un parti pour mettre à exécution un legs fait par un bienfaisant et riche compatriote.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, 2 mars 1826.

Monsieur,

La *Gazette universelle*, du 28 février dernier, contenait une lettre relative à plusieurs des plans envoyés au concours pour la restauration de notre Grand-Théâtre.

« L'article inséré dans le N^o du 23 février, sur l'exposition de ces plans, renferme, dit l'auteur de cette lettre, quelques jugemens qui m'ont paru un peu hasardés. »

Il ne faut en effet rien hasarder, et l'auteur de la lettre aurait bien dû prendre ce conseil pour lui-même. Un homme de sens doit toujours s'attacher à prouver ce qu'il avance. S'il est vrai que quelques-uns des jugemens portés par l'auteur de l'article du 23 février, étaient un peu hasardés, il ne suffisait pas de le dire, il y avait encore obligation de le démontrer. L'auteur de la lettre, tout en se donnant un air d'impartialité, n'a cependant pas cru devoir s'imposer cette peine, et l'on voit, à ne pas s'y tromper, que son but était simplement de venir juger à son tour les divers plans exposés; il ne lui a pas été possible de résister à cette petite tentation: reste maintenant à savoir quel est le véritable poids de ses jugemens, et si son autorité est tout à fait irrécusable.

Un fait certain, c'est que l'auteur de l'article du 23 février n'a rien hasardé en disant que les plans envoyés par M. Le Franc n'étaient que des copies. Toutes les personnes qui sont allées à Paris, et qui connaissent la salle nouvellement construite pour l'opéra, dans la rue *Lepelletier*, s'empresseront de convenir que les plans de M. Le Franc en sont la répétition la plus exacte. Au lieu de reprocher à la façade de M. Le Franc je ne sais quelle mollesse de

style, il eût été plus à propos, de la part de l'auteur de la lettre, de demander à cet habile architecte ce qui l'a empêché de nous donner du neuf.

Ce qu'on lisait dans l'article du 23 février, sur les plans de M. Baltard, pouvait se rendre en d'autres termes, et avec tout autant de justesse. L'auteur de la lettre n'y a pas manqué, et l'on ne voit pas qu'il se soit exprimé, sur le compte de M. Baltard, avec moins de liberté que ne l'a fait l'auteur de l'article. Les jugemens de l'un et de l'autre sont, au fond, les mêmes; ainsi donc il n'y a rien de *trop hasardé* pour ce qui regarde M. Baltard.

Il n'y a pas eu de *malveillance* de la part de l'auteur de l'article, en disant que la distribution des loges et la décoration de salle de M. Grangier étaient à peu près dans le goût de celles du théâtre de l'Odéon, à Paris. Ce n'est pas non plus par *malveillance* que l'auteur de l'article a désapprouvé les *refends* du soubassement et les *mansardes* du troisième étage, et peut-être trouvera-t-on beaucoup trop de *bienveillance* dans la profusion d'éloges distribués à M. Grangier par l'auteur de la lettre. Quant aux ouvertures pratiquées au second étage, et que l'auteur de l'article s'est permis d'appeler des *croisillons carrés*, il a cru pouvoir s'autoriser, à cet égard, de l'exemple même de plusieurs architectes; il s'est servi du mot *croisillon* comme *diminutif* de celui de *croisée*, sachant très-bien ce que sont de *petites fenêtres*, et n'ignorant pas que le *sens propre* du mot *croisillon* signifie la *traverse d'une croisée*.

L'auteur de l'article du 23 février a dit, en parlant de la façade de M. Pollet, que l'ensemble en était d'un goût sévère, mais sec et triste. L'auteur de la lettre défend M. Pollet en s'appuyant sur les conditions du programme, et il observe que, dans le plan de cet architecte, le mur de façade du théâtre actuel est conservé. Le plan d'élevation produit par M. Pollet n'indiquait rien de cela, et maintenant on demande s'il était bien convenable de placer huit énormes colonnes corinthiennes devant un vieux mur de façade, qui, dans l'origine, avait

été conçu dans un style et de manière à n'en pas recevoir?

Personne, plus que nous, n'est disposé à rendre justice au talent comme à l'intelligence de M. Pollet; mais l'observation faite par l'auteur de l'article est exacte. L'ensemble de la façade de ce jeune et très-estimable architecte a quelque chose de *sec* et de *triste*; l'auteur de la lettre en convient implicitement, et ce n'était pas alors la peine d'aller chercher des objections hors du sujet.

Les autres jugemens portés par l'auteur de la lettre, sur les plans de messieurs Bourgeat, Dardel, Chenavard et Rousseau, ne prouvent autre chose, sinon que chacun a son goût et sa manière de voir.

Quant au *nota bene*, dans lequel l'auteur de la lettre a bien voulu nous apprendre que M. Thomas de Thomon, auteur du beau théâtre de St-Pétersbourg, a depuis long-tems cessé d'exister, nous le considérons comme une petite malice trop innocente pour ne pas la lui pardonner de bon cœur. Nous lui ferons observer pourtant qu'il était permis d'ignorer si monsieur Thomas de Thomon vivait ou non. Malgré ses nombreux et importants travaux, cet habile architecte n'a jamais joui d'une réputation européenne; on ne trouve son nom dans aucune de nos Biographies; et s'il a cessé d'exister, il n'y a certainement pas aussi long-tems que le prétend l'auteur de la lettre du 28 février: des personnes dignes de foi nous ont assuré l'avoir vu à Paris vers la fin de l'année 1815. Les *Annaires nécrologiques* de M. Mahul, pour 1820, 1821, 1822 et 1823, ne font aucune mention de la mort de M. Thomas de Thomon.

Agréer, etc.

L'Auteur de l'article inséré dans la Gazette universelle du 23 février dernier.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Une bande de voleurs à main armée paraît s'être établie et organisée dans l'arrondissement de Roanne-en-Forez. La commune de *Violay* a eu plus par-

ticulièrement à souffrir de leurs déprédations. Ses habitans ont cru devoir former une espèce de garde volontaire: deux patrouilles qui étaient commandées par deux anciens militaires faisaient ces jours derniers une battue. S'étant rencontrées, une funeste méprise a fait croire à l'une d'elles qu'elle avait affaire aux voleurs. Un coup de fusil est parti et a étendu roide mort le chef d'une de ces patrouilles. Cet événement douloureux a augmenté encore la sensation pénible qu'a fait naître le voisinage dangereux de cette bande de malfaiteurs. Espérons que l'autorité organisera des moyens de répression plus actifs et mieux dirigés, et qu'elle empruntera, s'il le faut, le secours de la troupe de ligne, pour assurer l'arrestation de ces misérables qui sont le fléau de la contrée.

— Deux petites villes du royaume de Naples viennent d'éprouver les effets d'un tremblement de terre, qui a miné et dégradé presque tous les édifices. L'ébranlement et les secousses ont été senties au loin: sept ou huit personnes seulement ont péri sous les décombres d'une muraille. Dieu veuille que ce sinistre accident ne soit pas, dans cette contrée, l'avant-coureur d'une commotion souterraine plus étendue et plus dangereuse!

— Le département du Puy de Dôme possède un centenaire qui vient d'atteindre sa cent vingt-sixième année sans avoir aucune des infirmités de la vieillesse. Il paraît que cette famille est destinée à fournir plus d'un exemple de longévité. Le fils aîné de ce doyen des Auvergnats est âgé de 83 ans, et vient de contracter son troisième mariage. La postérité de ce centenaire est très-nombreuse, car elle se compose de 52 personnes, tant enfans que petits enfans. C'est une vraie famille de patriarche.

— Les exercices du Jubilé sont en pleine activité dans les différentes églises de la Capitale et du diocèse de Paris. A Notre-Dame, Mgr. l'Archevêque lui-même monte tous les jours en chaire. A Ste.-Geneviève, on remarque, au nombre des Missionnaires qui se sont voués à ce service, M. *Fauvet*, ancien prêtre de notre diocèse, prédicateur

connu à Lyon, où il exerçait les fonctions modestes de Vicaire de St.-Bruno-lès-Chartreux.

— Une anecdote de filouterie très-remarquable occupe les salons de Paris. Un jeune homme se présente au bureau des nourrices; il en demande deux pour les présenter, dit-il, aux parens qui l'ont chargé de cette commission. Chemin faisant, il invite ces femmes à entrer chez un restaurateur, où il leur fait servir un repas copieux. Après le dessert, il persuade à ces villageoises que l'usage de la Capitale est de serrer dans un linge l'argenterie, et de la rendre au traiteur en payant la carte. Les couverts sont placés, par lui, dans une serviette qu'il met sous son bras, et disparaît, laissant pour gage à l'aubergiste les deux nourrices qui ont attendu vainement son retour, et qui ont eu beaucoup de peine à convaincre le volé de leur innocence. Cette escroquerie a un caractère de nouveauté qui la rend extraordinaire.

TRIBUNAUX.

Si l'on ne poursuit pas les écrits vraiment dangereux, les résumés historiques, les corps d'ouvrages où l'on prêche ouvertement l'impie et l'athéisme, en revanche et par compensation on s'attache à signaler à la vengance des lois, des factums dont le ridicule seul devrait faire justice. *Une lettre à Satan*, dénoncée comme subversive de la paix publique par M^e Dupin, à la barre de la Cour royale, a occupé la police correctionnelle de Paris, qui sans doute a du tems à perdre. On a fait les honneurs d'un procès criminel à un écrivain de Charenton, qui n'a écrit que pour les aliénés ou les possédés de Satan. Le seul moyen qu'il y eut de faire livrer ce pitoyable ouvrage, c'était de le condamner. La curiosité pourra peut-être en faire acheter quelques exemplaires, quand toute l'édition restait, avant le procès, dans les magasins du complaisant Editeur. Un sieur de Vailly, qui a eu le courage de se déclarer le père de cette production, a été condamné à un mois d'emprisonnement. L'imprimeur et le libraire ont été acquittés. Que de réflexions font naître dans nos esprits et la condamnation de ce misérable opuscule, et l'impunité accordée à tant d'autres! Du reste, si quelqu'un doit se plaindre, ce n'est pas M^e Dupin. Il a commandé, au nom d'un accusé, ou lui a obéi: *Cedant arma togæ.*

— La cour d'assises du département de la Loire a ouvert, le 13 février, la première session de 1826, sous la présidence de M. Déroche de Longchamp, conseiller à la Cour royale de Lyon.

Treize affaires plus ou moins importantes ont été soumises à MM. les jurés.

— Jean-Baptiste Gouttenoire était accusé d'avoir, au mois d'octobre 1819, mis en circulation de fausses pièces de monnaie d'argent ayant cours légal en France: il a été acquitté. Cet homme était parvenu à se soustraire, pendant cinq ans, aux recherches de la police.

— Marie Durantet, femme Trochard, accusée de faux en écriture authentique, a été déclarée coupable par le jury, et condamnée à cinq ans de travaux forcés et à la marque.

— Marie Gauchet, veuve de Jean Phalippon, prévenue d'infanticide sur son enfant nouveau-né, a été acquittée.

— Jean Moussard, âgé de 58 ans, demeurant à la Pacaudière, arrondissement de Roanne, accusé de tentative de viol et de meurtre sur la personne d'une fille de la même commune, a été condamné à la peine de mort. La Cour a cru devoir user, dans cette affaire, du droit que lui donne la Charte. dans certains cas, d'ouvrir les débats à huis-clos.

— Les autres affaires jugées dans cette session sont moins importantes; ce sont des vols peu considérables, ou des disputes authentiques entre particuliers, et terminées par des voies de fait.

THÉÂTRES.

GRAND-THÉÂTRE.

C'est au bénéfice de l'acteur Desroche, que la tragédie de Marie Stuart a été représentée jeudi dernier. Le bénéficiaire avait eu le bonheur de réunir chambre complète. On était attiré par l'attrait de voir madame Lagardère, dans le rôle principal de l'ouvrage. Il est difficile de rendre avec une vérité plus inimitable ce vers de la scène avec *Elizabeth*:

J'ai porté le poignard au sein de ma rivale.

Elle est belle, dans tout ce morceau. Elle a arraché des applaudissemens unanimes, quand elle a dit avec l'accent de la passion, et de l'amour-propre satisfait:

Leicester était là; j'étais reine à ses yeux.

Les adieux de Marie Stuart ont été déchirans, et, dans cette dernière scène, l'actrice s'est élevée à toute la hauteur de ce beau rôle. Nous ne la

chicanerons pas, comme l'a fait un journal, sur quelques détails de toilette: c'était la reine d'Ecosse, c'était l'infortunée Marie, et non les ornemens de l'artiste, que le spectateur profondément ému avait présens à sa pensée. Lagardère n'a eu qu'un beau moment, qu'une situation vraiment tragique, c'est la scène de la catastrophe, après le départ de Marie pour l'échafaud.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente forcée.

11. Samedi prochain, quatre mars courant, à dix heures du matin, sur la place de Saint-Vincent de cette ville, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Jeandot, plâtrier, demeurant à Lyon, quai Saint-Benoît, N^o 48.

Les objets à vendre consistent en tables, chaises, garde-robe, bureau, poêle et ses tuyaux; batterie de cuisine et autres objets.

12. Il sera procédé samedi prochain, quatre mars, par voie de justice, à la vente du mobilier, des meubles et effets, et ustensiles de menuiserie, appartenant au sieur Rey-Grosbelet, menuisier, demeurant à Lyon, rue Noire; ladite vente aura lieu sur la place Confort, à onze heures du matin: le tout au comptant.

RAVET.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 27 février.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 21 septembre 1825. — 98 fr. 75 c. 99 f. 98 f. 90 c. 85 c. 90 c. 95 c. 90 c. 98 f. 95 c. 90 c.

Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre.

— 65 fr. 25 c. 30 c. 25 c. 15 25 c. 40 30 c.

Rente de Naples. 72 fr. 72 fr. 10 c. 72 f.

Emprunt royal d'Espagne 46 45 778 314 578 172

Du 28.

Cinq pour cent, 98 f. 80 c. 75 c. 60 55 c. 60 c.

Quatre 172 pour cent.

Trois pour cent, 64 f. 95 c. 90 c. 85 c. 80 c. 65 c.

70 c.

Annuités à 4 pour 0/0. J. du 22 décembre 1090 f.

Obl. de la Ville de Paris. J. Janvier 1382 f. 50 c.

Rente de Naples, 71 f. 40 c. 25 c.

Rente d'Espagne, 8 174

Emprunt royal d'Espagne, 45 172 174 45.

Action de la banque, 2000 fr.

Emprunt d'Aithi, J. de janv. 1826, 720 f.

THÉÂTRES.

GRAND-THÉÂTRE. — Léonidas. — La Fille mal gardée, ou Il n'est qu'un pas du mal au bien. — L'Opéra-Comique.

CELESTINS. — La Vallée du torrent ou l'Orphelin et le Meurtrier. — La Porte secrète, ou les Revenans par circonstance. — Le Meuteur véridique.

LOTÉRIE.

Tirage de Lyon, du 28 février 1826.

48—77—26—12—52.